

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgane, Maire de la commune.

Présents : Olgane Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Delattre Nicolas, Besset Grégory, Plenet Jaouen, Mantelin Julien,

Absents excusés : Barbe Monique, pouvoir à Parat René, Lebailly Laurence, pouvoir à Caule Suzanne, Auternaud Audrey, pouvoir à Moreau Catherine, Valancony Tiphaine, pouvoir à Peyrache Agnès, Martin Grégoire, pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Boyer Anne,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 22 Présents : 16 Pouvoirs : 5 Votants : 21

D2023-060 – Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice 2023, en ce qui concerne les budgets (Budget principal, Commerces, Zone d'aménagement des Melzasses, Production photovoltaïque), sera clos le 31 décembre 2023 pour la section d'investissement et que les budgets primitifs 2024 ne seront votés qu'au premier trimestre 2024.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice, et ce pendant la période comprise entre le 1er janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette, soit :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE/ARTICLE	BUDGET 2023	25 %
2031	15 000.00	3 750.00
CHAPITRE 20	15 000.00	3 750.00
2041582	189 000.00	47 250.00
CHAPITRE 204	189 000.00	47 250.00

2111	50 000.00	12 500.00
2121	3 000.00	750.00
21351	50 000.00	12 500.00
215738	4 500.00	1 125.00
2158	4 500.00	1 125.00
2181	4 200.00	1 050.00
21838	45 000.00	11 250.00
21848	1 000.00	250.00
2188	413 355.72	103 338.93
CHAPITRE 21	575 555.72	143 888.93
2313	1 325 000.00	331 250.00
2315	190 000.00	47 500.00
CHAPITRE 23	1 515 000.00	378 750.00

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

2153	30 000.00	7 500.00
CHAPITRE 21	30 000.00	7 500.00
2313	7 069.09	1 767.27
CHAPITRE 23	7 069.09	1 767.27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice, et ce pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,